



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 28 Septembre 2020

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM-SER-2020270-0001 du 26 septembre 2020 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 entre la limite de l'Aude et l'Aire de Rivesaltes dans les 2 sens de circulation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Arrêté du 25 septembre 2020 relatif à la fermeture au public du service de la publicité foncière, service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Perpignan



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité CVO CER

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SE/2020270 0001 du 26 SEP. 2020

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le cadre des travaux de signalisation horizontale sur l'autoroute A9 entre la limite de l'Aude et l'Aire de Rivesaltes dans les 2 sens de circulation

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

Vu l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 18 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du 26 août 2020 portant subdélégation de signature,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

CONSIDÉRANT que les travaux de signalisation horizontale sur l'autoroute A9 entre la limite de l'Aude et l'Aire de Rivesaltes dans les 2 sens de circulation nécessite de réglementer temporairement la circulation pour la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1er :

Pour permettre la réalisation de travaux de signalisation horizontale sur l'Autoroute A9 entre la limite de l'Aude et l'aire de Rivesaltes du PK 227.998 au PK 244.500) dans les 2 sens de circulation, Vinci Autoroutes réseau ASF, est autorisé à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 2.

Article 2 :

Le chantier se déroule sur le territoire des communes de Salses et de Rivesaltes, du 28 septembre 2020 au 9 octobre 2020 de 20h à 6h (4 nuits par semaine).

L'avancement des travaux se fera par bond successif sur la section courante de l'autoroute A9 du PK 227.998 au PK 243.000 dans les 2 sens de circulation.

Le mode d'exploitation retenu sur ce chantier consiste à neutraliser 1 voie de circulation ou 2 voies de circulation, parfois la voie de gauche et la voie médiane, parfois la voie de droite et la voie médiane.

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 110 km/h quand une voie sera neutralisée, à 90 km/h lorsque 2 voies sont neutralisées.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

Article 3 :

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011, ce chantier atteindra une longueur de 8 km les nuits du 28 septembre 2020 au 9 octobre 2020 de 20h à 6h (4 nuits par semaine), de plus, la distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction interministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

Article 5 :

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a....) est mise en place par Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter-ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services d'Autoroutes du Sud de la France. Le peloton autoroute de Pollestres, territorialement compétent sur le secteur, pourra s'assurer à tout moment du respect de la signalisation temporaire par les usagers de l'axe autoroutier.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

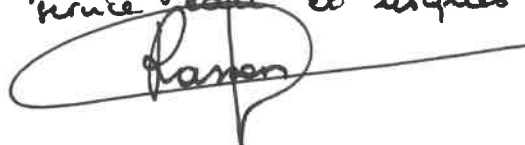
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un exemplaire sera notifié au Service du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes et au centre zonal opérationnel de crise (zone de défense sud).

Le Préfet,
p/Le Préfet et par délégation,
p/Le directeur départemental des
territoires et de la mer des Pyrénées-
Orientales.

*par délégation, le chef du
service et sés*



N. RASSON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture au public du service de la publicité foncière/ service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Perpignan

La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2020327-0033 du 24 août 2020 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement 1^{er} bureau et le service de la publicité foncière 2^{ème} bureau situés au 24 avenue de la Côte Vermeille à Perpignan seront fermés au public le lundi 28 septembre 2020 .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 25 septembre 2020

Par délégation du préfet,

L'administratrice des finances publiques

Pascale NANTE